

"VOYONS !"

Christine Sirdar-Iskandar
Le Caire

Voyons !, connecteur argumentatif, est un délocutif formulaire (cf. Anscombe 1982). Un délocutif de ce type a pour point de départ, rappelons-le, une expression S1 qui sert à accomplir un acte illocutoire à propos d'un certain contenu ; cet acte peut être un ordre, une demande, une information, etc...., le fait d'accomplir cet acte (i.e. l'énonciation) constituant un comportement ou marquant une attitude qui ne se réduisent pas à cet acte lui-même. L'expression S1 donne alors naissance à une expression nouvelle (formellement identique à S1 ou légèrement différente) qui fonctionne essentiellement en tant que marqueur de ce comportement ou de cette attitude. C'est le cas en français de *bonjour* qui signifiait originellement souhaiter le bon jour à quelqu'un et qui de nos jours, vide de ce sens, ne sert plus qu'à saluer. C'est le cas également de la délocutivité créatrice des interjections telles que *aïe, diable, vive le roi* ; en arabe d'expressions telles que *Incha'allah, ahlan wa sahlan, estor ya rab*, etc... C'est également le cas de *voyons* qui, avant d'arriver au stade d'interjection argumentative marquant une certaine forme de reproche, avait le sens de l'impératif du verbe *voir, examiner*, sens que l'on retrouve d'ailleurs dans son emploi "plein" avec un complément d'objet explicite ou implicite. Le glissement a dû se produire progressivement :

S1 (impératif du verbe *voir*) a pour sens l'ordre donné à l'allocutaire d'examiner un objet, un problème, en même temps que le locuteur ; son sens est donc l'accomplissement d'un acte illocutoire particulier.

S2 (interjection *voyons !*) a pour sens de marquer une attitude de désaccord avec l'interlocuteur à qui on demande de changer sa position à propos d'un problème particulier.

Ce passage de S1 à S2 s'explique dans la mesure où l'ordre donné à l'allocutaire d'examiner une question peut être destiné à l'amener à adopter une attitude nouvelle. La finalité de l'acte illocutoire accompli en S1 devient ainsi le sens de S2.

Voyons ! fait partie de cette classe d'interjections qui, sur le plan morphologique, sont constituées par un verbe au mode impératif. Mais cette structure est purement formelle car en fait on ne retrouve pas, dans l'interjection *voyons !*, le sens du verbe *voir*, puisque l'ordre donné à l'interlocuteur peut n'avoir aucun rapport avec une activité de type visuel (cf. *Voyons, écoute-moi*). Et s'il s'agit d'une activité de ce type elle doit être spécifiée, après *voyons !*, par un verbe qui n'est pas senti comme redondant (*Voyons ! Regarde ce que tu as fait*). On ne retrouve pas non plus dans *voyons !* le "moi" du *ons* pluriel (moi + toi/vous). C'est la deuxième personne seulement qui subsiste du point de vue sémantique ; seul l'allocutaire est concerné. ⁽¹⁾

(1) a) Dans son emploi verbal S1 signifiant *examinons* le *ons* garde la valeur de "moi + toi" ; toujours dans cet emploi on peut lui adjoindre *un peu* ex : *voyons un peu ta copie. Voyons !* interjectif ne supporte pas cette adjonction. On n'a pas *voyons un peu tu n'aurais pas dû faire X*.

b) Autre caractéristique : lorsque *voyons* fonctionne en tant qu'impératif "plein" nous pouvons le relier à un autre impératif par *et* dans la mesure où cette conjonction peut joindre deux actes de même nature :

Voyons et réfléchissons ensemble
Voyons un peu et réfléchissons ensemble.

Mais

Voyons et soyons raisonnables
Voyons et sortons nous promener

sont difficilement acceptables alors qu'on aurait :

Voyons ! sortons nous promener
Voyons ! soyons raisonnables.

Or, à la première personne du pluriel du mode impératif, même si la demande est faite à l'autre, l'action est une action commune qui implique la première et la deuxième personne (*passons à table, oublions cette querelle*). Que l'impératif en *ons* comporte à la fois une première et une deuxième personne, cela reste vrai même s'il est utilisé par le locuteur pour se donner un ordre à lui-même. C'est ce que note Weinrich lorsqu'il dit : "La première personne du pluriel, à la différence de la première personne du singulier comprend outre le rôle de l'émetteur au moins une autre personne. L'impératif à la première personne du pluriel par lequel on s'adresse un ordre à soi-même présuppose donc un dédoublement du locuteur/auteur. C'est précisément de ce dédoublement que les obstacles peuvent surgir ; petit jeu de lutte intérieure ou de "psychomachie" qui justifie seul l'usage de s'adresser par un impératif à soi-même au lieu de procéder immédiatement à l'action quand on veut agir" (1979, 343).

Certes, il y a une tendance générale dans la langue à utiliser cette forme impérative en *ons* pour une action qui est simplement celle de l'autre. Le *dépêchons-nous* du professeur à ses étudiants par exemple. Mais cette tendance est limitée aux cas où l'impératif marque moins un ordre qu'un rappel d'ordre. Pour inviter les voyageurs à monter dans le bus, le machiniste pourra leur dire dans un premier temps *montez !* et, si l'ordre n'est pas suivi, le réitérer par un *eh bien montons !*. De même pour le *dépêchons-nous* du professeur. Cette tendance à annuler la première personne dans le sens de l'impératif en *ons* est constante, en revanche, dans l'interjection *voyons !* (fait d'ailleurs qui reste à expliquer).

I. Description générale de l'interjection *voyons !*

Nous adopterons dans le cours de ce travail, la notation *X-Y* utilisée par exemple dans le chapitre "D'ailleurs" des Mots du discours. Cette notation vise à distinguer les segments matériels, reliés par un connecteur et les entités sémantiques qu'il articule, c'est-à-dire entre lesquelles il établit un rapport conceptuel. Nous noterons *X* et *Y* les segments linguistiques qui accompagnent *voyons !* (généralement des

propositions au sens grammatical). Par définition nous donnons à *X* et à *Y* une place déterminée dans le discours : *X* est l'élément qui apparaît le premier, *Y* celui qui apparaît le second. Souvent, mais pas toujours, *X* précède *voyons !* et *Y* le suit. Mais il se peut aussi que tous les deux précèdent *voyons !* (cf. *tu as déjà écouté ce disque (X), tu ne vas pas le remettre à nouveau (Y) voyons !*) ou que tous les deux suivent *voyons !* (cf. *Voyons ! il fait beau (X), tu ne vas pas rester enfermé (Y)*).

Les symboles *P* et *R* seront réservés pour les éléments sémantiques articulés par *voyons !*, éléments qui peuvent être des propositions (au sens logique, des actes illocutoires, des actes d'énonciation). Par convention *P* désignera un argument et *R* une conclusion.

Voyons ! s'inscrit dans le cours d'un mouvement argumentatif et joue le rôle de connecteur au même titre que *donc*, *parce que*, *car*. Sa spécificité par rapport à ces connecteurs est qu'il relie un argument *P* présenté comme évident à la fois pour le locuteur et l'interlocuteur à une conclusion *R* qui, elle, est refusée par ce dernier :

Il pleut / voyons ! / tu ne vas pas rentrer à pied.

Nous disons que la conclusion *R* est refusée par l'allocutaire car il serait absurde d'utiliser cet énoncé si l'interlocuteur n'avait pas au préalable manifesté par exemple l'intention de rentrer à pied. Sans *voyons !* il n'y a pas cette contrainte. Pour proposer à quelqu'un de le ramener en voiture, on peut lui dire, alors qu'il n'avait nullement encore été question de son retour : *il pleut, tu ne vas pas rentrer à pied.*

Nous disons d'autre part que *P* est évident car il est difficile de le présenter comme un fait nouveau pour l'interlocuteur. On n'aurait pas : *j'ai l'impression qu'il va pleuvoir (P), voyons ! tu ne vas pas rentrer à pied (R)*.

Autre exemple pris à Courteline cette fois, exemple également canonique dans la mesure où les éléments P, R sont explicites.

La Brige essaie de convaincre son propriétaire M. Saumâtre de leur laisser (à lui et à sa femme) un délai de 48 h pour déménager. Il lui explique :
... nous ne voulons pas emménager avec un lit et une paillasse (R)
de quoi aurions-nous l'air ? (P) Voyons !.

Lorsque l'une ou l'autre de ces contraintes (P évident, R refusé) n'est pas réalisée on emploie, plutôt que *voyons !*, un connecteur argumentatif comme *écoutez*. Ainsi dans le contexte : *il va peut-être faire beau* (P) *tu devrais te promener* (R), *écoutez* serait plus habituel que *voyons !* (c'est que la modalisation *peut-être* fait apparaître P comme une simple supposition). Et de même pour le contexte : *il fait beau* (P), *tu peux aller te promener* (R) (ce qui empêche ici *voyons !* c'est que le verbe *pouvoir* donne à R l'allure d'une permission, qui par définition doit correspondre au souhait de l'interlocuteur et n'apparaît donc pas comme l'objet d'un refus antérieur).

On retrouve toujours cette structure générale même quand elle n'est pas évidente en structure de surface, P et R pouvant être explicites (dans ce cas, X et Y sont présents dans le discours) ou implicites (dans ce cas, X et Y sont absents du discours). Aucun ordre d'apparition n'est imposé en ce qui concerne P et R, qui peuvent correspondre chacun soit à X soit à Y. Autrement dit quand P et R sont explicites nous avons deux possibilités d'emploi ⁽²⁾ :

(2) Notons que lorsque *voyons !* accompagne un énoncé X, il peut être placé soit au début, soit à la fin de l'énoncé sans changement de sens du discours :

Voyons ! réfléchis un peu
Réfléchis un peu, voyons !

mais *voyons !* ne peut pas être inséré dans l'énoncé qu'il accompagne. On n'a pas :

Prends voyons ! ton temps.

- P est donné avant R i.e. $P = X$ et $R = Y$ (3)

*Tu as la poitrine chargée (P = X)
Voyons ! arrête de fumer (R = Y)*

- R est donné avant P i.e. $P = Y$ et $R = X$

*A : Va au travail
B : Non, ça ne sert à rien
A : Mais si (R = X) voyons !, tu finiras par obtenir ton salaire
(P = Y)*

La conclusion R est ici explicitée par le X "si".

Cette double possibilité d'emploi est un des éléments qui distinguent *voyons !* de *car* et de *donc* qui n'en admettent qu'une seule

X	car	Y	X	donc	Y
R		P	P		R

- *Il s'endormit car la route lui parut longue.*
- *Il a fini sa soupe il peut donc aller se coucher.*
- *Elle avale ses mots voyons ! comment veux-tu qu'on la comprenne.*
- *Comment veux-tu qu'on la comprenne voyons ! elle avale ses mots.*

Il existe des cas pour *car* et *donc* où l'inversion conclusion/argument est possible mais les phrases n'ont pas le même sens que la phrase initiale :

car : *Le régime n'a pas voulu croire au danger des intégristes car il est ébranlé.*

Le régime est ébranlé car il n'a pas voulu croire au danger des intégristes.

donc : *Ibn Khaldoun a été l'un des premiers penseurs à réaliser que l'Histoire n'est pas cyclique. Il peut donc être considéré comme le précurseur des historiens modernes.*

Ibn Khaldoun peut être considéré comme le précurseur des historiens modernes, il a donc été l'un des premiers penseurs à réaliser que l'Histoire n'est pas cyclique.

(3) Le symbole "=" n'est utilisé ici que par commodité ; il signifie une relation de représentation. Il faut donc comprendre "P = X" comme "l'élément sémantique P est manifesté par le segment matériel X".

Mais il y a d'autres connecteurs que *voyons !* qui admettent les mêmes libertés dans l'ordre à donner à P et à R (cf. *après tout*).

II. Notre thèse est que *voyons !* doit recevoir la même description sémantique (en terme de P et de R), que P et R soient ou non explicités sous forme de X et de Y, et quel que soit l'ordre dans lequel ils sont explicités. Nous rappelons cette description :

- P est présenté comme évident, déjà admis par l'allocutaire (*Voyons !* rejoint en ce point *puisque*)
- R est refusé par l'allocutaire

Nous conformant à ce schéma nous commencerons par voir les contraintes portant sur P et R dans "*voyons ! X, Y*", (*Voyons !* accompagné de deux énoncés).

A. VOYONS ! X, Y

1. Le caractère évident de P explique le fait que nous ne puissions avoir *Voyons !* + un *performatif* dans le rôle de P dans la mesure où l'énoncé performatif indique un acte qui s'accomplit dans la parole et ne peut, par conséquent, être admis d'avance par l'interlocuteur.

a) En effet, si l'énoncé représentant P est ambigu entre une lecture performative et une lecture constative, *voyons !* impose la lecture constative.

Ex : *Voyons ! je te permets de faire X, ne fais pas la tête.*

P serait ici le "je te permets" et on aurait tendance à l'interpréter comme un rappel de permission, c'est-à-dire à donner à P une lecture constative.

Puisque partage avec *voyons !* cette même propriété, liée au fait que *puisque*, comme *voyons !* présente comme évident l'argument qu'il introduit.

Ex : *Ne fais pas la tête puisque je te permets d'aller au cinéma.*

On a tendance ici à comprendre que la permission a déjà été donnée, ce qui ne serait pas le cas nécessairement si on remplaçait *puisque* par *car*.

On pourrait ainsi multiplier les exemples à l'aide des verbes performatifs.

Ex : *Je te promets d'être à l'heure voyons ! ne t'inquiète pas.*

La lecture de cet énoncé serait également constative : le locuteur rappelle à son interlocuteur une promesse déjà faite.

En revanche, on pourrait donner à ces énoncés employés sans *voyons !* deux lectures. Dans :

Je te permets d'aller au cinéma, ne fais pas la tête.

le premier segment pourrait être aussi bien un énoncé performatif qu'un énoncé constatif de rappel.

b) Si l'énoncé représentant P est, par sa structure linguistique, nécessairement performatif, *voyons !* peut difficilement l'accompagner. On comprend mal :

D'accord va au cinéma (P), voyons !, dis-moi merci (R).

Cette permission (P) pourrait être enchaînée à la conclusion (R) en supprimant *voyons !* ou en le remplaçant par un connecteur comme *en bien !*

2. D'autre part le fait que R doive avoir été d'abord refusé par l'interlocuteur explique pourquoi il est difficile d'employer d'une façon générale *voyons !* si l'énoncé représentant R constitue une concession du locuteur à l'allocutaire ; comment concéder à son interlocuteur une chose que celui-ci refuse ?

Voyons ! ne pourra donc pas s'employer si le rôle de R est joué par une particule marquant la concession :

- A : *Je voudrais prendre un taxi*
- B : $\left\{ \begin{array}{l} \text{D'accord, (R) } \textit{il se fait tard (P)} \\ \text{D'accord, (R) } \textit{car il se fait tard (P)} \\ \text{D'accord, (R) } \textit{en effet il se fait tard (P)} \\ \text{D'accord, (R) } \textit{voyons il se fait tard (P)} \end{array} \right.$

Le dernier énoncé ne semble guère possible alors que les trois précédents sont tout à fait vraisemblables. La concession marquée par *d'accord* peut donc être enchaînée par *car* ou *en effet* à un argument qui justifie cette concession, mais non pas par *voyons !* ⁽⁴⁾

Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une concession au sens logique, c'est-à-dire lorsque le locuteur se plie non plus aux volontés mais aux idées de son interlocuteur :

- A : *Je crois qu'il va faire beau*
- Effectivement, (R) car le baromètre a monté (P)*
C'est vrai, (R) car le baromètre a monté (P)
- B : $\left. \begin{array}{l} \text{Effectivement} \\ \text{C'est vrai} \end{array} \right\} \text{(R) } \textit{voyons ! Le baromètre a monté (P)}$

Là encore, le dernier énoncé est difficilement compréhensible.

Voyons ! empêchera également que le mode grammatical de l'énoncé représentant R soit compris comme marquant la concession. Quand on a par exemple un énoncé à l'impératif qui supporte les deux lectures -injonctive et concessive, *voyons !* impose à cet énoncé la lecture injonctive :

Ex : *Va voir ZOE puisqu'il est là*

(4) On pourrait avoir : *D'accord, voyons ! il se fait tard je ne vais pas t'imposer de rentrer à pied*

Mais ici c'est *je ne vais pas t'imposer...* qui joue le rôle de R, et le locuteur fait comme si l'interlocuteur avait tendance à croire le contraire.

peut être interprété par l'interlocuteur aussi bien comme un ordre que comme une concession qui lui est faite.

Avec *voyons !* le doute est levé :

Voyons ! va voir ZOE puisqu'il est là

est un ordre donné à l'interlocuteur. Les deux lectures sont en revanche possibles si on remplace *voyons !* par *eh bien !*

Ce qui a été dit au sujet de l'impératif s'applique à l'indicatif. Un énoncé à ce mode peut être concédé ou imposé à l'interlocuteur. Avec l'emploi de *voyons !* il n'y a plus d'alternative ; le locuteur présente à son interlocuteur une conclusion et lui demande de l'accepter. Soit le dialogue suivant :

(A affirme à B que ce dernier connaît X. B ne s'en souvient plus.
A insiste)

A : *Mais si tu le connais, tu l'as déjà rencontré*

B : { 1) *Eh bien, je le connais (R), puisque ça te fait plaisir (P)*
2) *Voyons ! je ne le connais pas (R), je te l'ai déjà dit (P)*

Dans (1) B concède visiblement la chose à A d'où l'impossibilité de l'emploi d'un *voyons !* à la place de *eh bien !*. Dans (2) en revanche, *voyons !* est possible dans la mesure où B impose sa conclusion.

Le fait que R doive apparaître comme refusé par l'interlocuteur explique aussi que, si R est une demande, il doit s'agir d'une demande pressante. C'est la raison pour laquelle le segment réalisant R comportera plus facilement dans ce cas le modal *vouloir* que le modal *pouvoir*. Ainsi :

Je suis pressé (P) voyons !, voulez-vous terminer rapidement ce travail (R)

se comprend plus facilement que :

Je suis pressé (P) voyons ! pouvez-vous terminer rapidement ce travail !

C'est que la demande faite avec *pouvoir* a un caractère moins insistant que celle faite avec *vouloir*.

B. VOYONS ! X

Cette formule abrégée représente les cas où *voyons !* accompagne un énoncé unique, que nous notons "X". X doit nécessairement fournir soit un argument, soit une conclusion et ne peut, dans tous les cas, constituer une simple information. En disant *Voyons ! Zoé est là*, le locuteur n'entend pas informer son interlocuteur ou lui rappeler uniquement ce fait. L'énoncé *Zoé est là (= X)* apparaît au contraire comme un moment dans une argumentation dont il donne soit l'argument, soit la conclusion. Si c'est la conclusion (R), le locuteur suppose que l'allocutaire pourra facilement, grâce au contexte, reconstituer l'argument (P) qui justifie (R). Si, en revanche, X fournit l'argument (P), c'est la conclusion (R) qui doit pouvoir facilement être rétablie (la possibilité de restitution de l'élément manquant est une condition générale de l'ellipse).

Dire que X représente P ou R c'est dire qu'il partage les mêmes propriétés et satisfait aux contraintes générales imposées à P ou R dans la structure canonique *X voyons Y*.

- Si X représente P, il doit donc apparaître comme étant, en faveur de la conclusion implicite R, un argument dont l'allocutaire admet par avance la vérité.

a) Ce caractère de "déjà admis" explique la difficulté à employer pour X, dans le cas où $X = P$, un énoncé représentant comme nouvelle pour l'allocutaire l'information qu'il véhicule.

J'oubliais de te dire que Zoé est là, voyons !

est plus difficilement acceptable que :

Tu sais que Zoé est là, voyons !

C'est d'ailleurs ce trait qui différencie *voyons !* de *écoute/ez*, interjection qui peut être employée, aussi, dans un énoncé où le locuteur apprend à son interlocuteur un fait nouveau et porter sur ce fait nouveau :

- *Tu viens au cinéma ?*
- *Écoute,* } *tu sais que je suis fatigué.*
- *Voyons !,* }

Tu sais indique que le fait est connu ou censé être connu des interlocuteurs.

En revanche, seul l'emploi de *écoute/ez* est possible dans un énoncé du type :

Écoute, ça ne me dit rien de sortir ce soir

alors que *voyons !* est ici impossible.

On nous a proposé le contre-exemple suivant :

Une personne attend le train dans le hall d'une gare et croyant être en avance flâne dans un kiosque. Pour l'inciter à se dépêcher un ami lui dit : *Le train arrive, voyons !*. C'est bien un fait nouveau qui est annoncé. Le voyageur ne s'était pas aperçu que le train était déjà entré en gare.

Mais ce contre-exemple n'est qu'apparent, dans la mesure où on peut admettre que, pour le locuteur, l'allocutaire, même s'il ne savait pas que le train était déjà là, "aurait dû le savoir", car il s'agit, dans la situation imaginée, d'un fait prévisible.

Pour vérifier notre analyse, il suffit de modifier un peu la situation de façon à rendre le fait signalé par le locuteur totalement nouveau, en ce sens qu'il n'est pas prévisible. Supposons que le voyageur flâne

parce qu'il croit avoir manqué son train et s'apprête à attendre le suivant. Pour lui dire de se dépêcher parce qu'en fait son train avait du retard de sorte qu'il peut encore le prendre s'il se presse, le *voyons !* de la réplique précédente nous semble impossible. Et ce qui le rend impossible c'est que le fait annoncé n'est pas dans cette nouvelle situation de discours, normalement prévisible.

b) D'autre part, P ne peut pas être exprimé par un énoncé à fonction interrogative. Quand il est de forme interrogative, il s'agit d'une question rhétorique :

(1) *Voyons ! ne fait-il pas beau ?*

(2) A : *X n'a rien fait cette année*
B : *Voyons ! qui a écrit cet article ?*

En (1) le locuteur n'attend pas de réponse ; il tient tout simplement à faire remarquer la chose à son interlocuteur dans un but précis (acte indirect).

En (2) également la question n'appelle pas de réponse mais constitue la réplique qui s'oppose à l'acte d'assertion fait en A (Et remplirait ici la même fonction que *voyons !* ; ce *et* signifiant *tu oublies que* est analysé dans Les mots du discours (cf. chap. sur "eh bien").

c) Notons que quand on emploie *voyons !* dans une réponse à une question cela signifie que l'énonciation de la question n'a pas de sens puisque la réponse est évidente (*Enfin* remplit la même fonction)

A : *Est-ce que P viendra ?*
B : *Oui, voyons !*
Non, voyons !

Que la réponse accompagnée par *voyons !* soit positive ou négative, c'est la réponse qui, selon B, devait, à l'avance, être prévue par A. Nous considérons donc cette réponse comme le P de notre schéma général

(car elle est censée avoir le caractère d'évidence qui, d'après nous, est attaché à P). Le R implicite serait alors la conclusion "tu n'avais pas à poser cette question", conclusion à coup sûr refusée par B puisqu'il a posé la question. On comprend pourquoi une réponse *voyons* n'est guère concevable après une interrogation rhétorique (*Ne suis-je pas là ?...*), qui, par définition équivaut à une assertion présentée comme évidente. Il n'est donc pas possible d'y répondre par un *voyons !* qui, nous l'avons dit, sert à reprocher à celui qui a posé la question de ne pas avoir deviné à l'avance la réponse. Ce qu'on peut répondre à une interrogation rhétorique c'est : *bien sûr que oui* ou *bien sûr que non*.

En résumé, *voyons ! X*, en réponse à une interrogation totale fait de X l'argument P. La conclusion R, implicite est alors : "tu ne devrais pas me poser cette question".

La situation est la même lorsque *voyons !* fait partie de la réponse à une interrogation partielle :

- *Qui viendra ?*
- *Zoé, voyons !*

La réponse est présentée comme allant de soi, aussi bien pour l'allocutaire que pour le locuteur. Elle sert de P à un R implicite "la question était inutile".

Autre cas possible de *Voyons X* enchaînant sur une question :

- *Que devient Zoé ?*
- *Voyons ! tu ne l'as pas encore appelé.*

Voyons ! introduit une réplique à l'acte d'interrogation plus qu'il n'en constitue une réponse. L'argument P explicite est que l'allocutaire n'a pas appelé Zoé, ce qui est attesté par la question elle-même. La conclusion R peut alors être, dans un contexte où l'interlocuteur devait appeler Zoé, que la question aurait dû être inutile

(dans les exemples précédents elle était inutile).

- Si X représente R, il devra partager les mêmes caractéristiques que R dans X voyons Y ; R est donc la conclusion refusée par l'interlocuteur. Dans le cas de l'ordre *Voyons ! écris* par exemple il faut distinguer deux idées :

- il y a une justification à l'ordre, justification qui constitue le P implicite et qui doit donc, comme la règle générale pour P, être présentée comme évidente pour l'allocutaire.

- l'ordre, qui constitue le R, est censé contredire l'attitude de l'allocutaire ; le locuteur fait donc comme si l'allocutaire avait délibérément enfreint la règle, ou l'ordre antérieurement donné, qui constituent la justification de l'ordre présenté en X , ce dernier apparaissant comme le rappel d'un ordre antérieur ou d'une règle communément admise. A peut dire à B qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire :

Voyons ! ne fume pas.

P = on ne fume pas ici (sous-entendu)

R = Ordre

Et le professeur à ses étudiants :

Voyons ! taisez-vous.

Voyons ! un peu de tenue.

L'ordre fonctionne ici comme application particulière d'une norme générale P (P = les élèves doivent se taire, se tenir bien...). C'est la raison pour laquelle les énoncés suivants pourraient paraître bizarres :

Voyons ! sois vache.

Voyons ! sois impitoyable,

alors qu'on aurait :

Voyons ! aie pitié de lui.

C'est que les normes sociales n'attribuent a priori aucune valeur positive au fait d'être impitoyable (alors qu'elles en attribuent une à la pitié).

Ces énoncés ne sont possibles que s'il a déjà été convenu entre les interlocuteurs d'adopter ce comportement soit en général, soit dans la situation particulière dont il est question.

En revanche, on pourrait avoir un *sois vache* tout court qui impliquerait, sans le supposer déjà admis, qu'il y a des raisons de l'être.

N.B. : Il peut se faire que le X représentant R constitue une question :

Voyons ! quelle heure est-il ?

C'est qu'il est essentiel à la question de prétendre imposer à l'interlocuteur une obligation, celle de répondre. C'est cette obligation qui est alors le R et le locuteur sous-entend que le destinataire a déjà refusé de répondre.

- Si X représente $P + R$. Il arrive dans certains cas, que X soit à la fois P et R . C'est ainsi que nous analyserons par exemple : *Sois raisonnable, voyons !* . Le X (= *sois raisonnable*) est en effet, ici, sémantiquement complexe car il ne se réduit pas à la formulation du précepte général "il faut être raisonnable". Il comprend :

- a. un ordre précis de faire (respectivement de ne pas faire) telle action déterminée à laquelle le locuteur fait allusion ;
- b. l'indication que cette action est raisonnable (respectivement déraisonnable) ;
- c. le rappel de la maxime "il faut être raisonnable".

L'élément sémantique (a) constitue le R, et il doit de ce fait être contraire au comportement effectif ou projeté de l'allocutaire. Quant aux éléments (b) et (c), présentés comme des évidences, ils constituent le P.

C. VOYONS !

Il est fréquent d'employer en français l'interjection *voyons !* tout court. Deux types d'utilisation sont particulièrement attestés :

- D'une part, *voyons !* peut être dit en réplique à une interrogation. Dans ce cas, il sert de substitut à la réponse que le locuteur considère comme évidente et qui selon lui, devrait être évidente aussi pour l'auteur de la question. S'il s'agit d'une interrogation totale, cette réponse peut être aussi bien un *oui* qu'un *non*, selon la situation de discours. Si on reprend la description de Anscombe & Ducrot (1981), on dira donc que *voyons !* reprend soit l'assertion préalable, soit l'orientation argumentative de la question. Nous considérons cette réponse évidente implicite comme l'argument P dont la conclusion R serait que la question ne devait pas être posée.

- D'autre part, *voyons !* peut servir pour marquer le reproche, en demandant à l'interlocuteur de cesser l'acte qu'il accomplit et qui, vu la situation de discours, n'est pas à faire. Un exemple illustratif en serait le *voyons !* du professeur à ses élèves en train de chahuter ou du père à son enfant qui vient de dire une insolence. La valeur de reproche de ce *voyons !* est attestée par le fait qu'il ne peut pas servir pour inciter quelqu'un à continuer à faire ce qu'il fait (par exemple pour exhorter un enfant qui travaille à continuer de travailler). Elle est attestée aussi par le fait que cette interjection sert toujours à agir sur l'autre (elle a ce que K. Bühler nomme la fonction d'appel) ; à la différence d'un *ça alors* d'indignation, *voyons !* ne peut pas servir à faire part à l'interlocuteur de son indignation devant un événement extérieur dont il n'est pas responsable.

Pour faire entrer ce *voyons !* dans notre schéma général nous prendrons pour R l'ordre adressé à l'interlocuteur - ordre qui est toujours "refusé" par ce dernier en ce sens que le locuteur s'oppose à son comportement effectif et lui dit de cesser de faire ce qu'il fait - (on ne dira pas *voyons !* pour demander le silence à quelqu'un qui n'a pas encore parlé) -. Quant à l'argument P, implicite, c'est la règle que l'allocutaire est censé transgresser dans son comportement, règle tenue par le locuteur pour évidente, ce qui explique l'élément d'indignation lié à *voyons !*

Enfin, il existe une utilisation ironique de *voyons* que l'on peut trouver dans la situation suivante ; pour s'excuser de n'avoir pas écrit à A, B lui dit :

J'ai beaucoup travaillé cette année

et A de lui répondre ironiquement :

Eh bien, voyons !

Le *voyons !* de A lui sert à marquer qu'elle ne prend pas au sérieux l'excuse de B mais qu'elle va faire semblant de la prendre au sérieux et ne fera pas d'objection (elle joue le jeu de B en précisant bien que c'est un jeu dont elle n'est pas dupe).

On notera d'abord qu'il ne s'agit pas du *voyons !* de reproche étudié à l'alinéa précédent et qui impliquerait que A reproche à B soit d'avoir dit ce qu'il a dit, c'est-à-dire son énonciation, soit d'avoir effectivement beaucoup travaillé.

D'autre part, il s'agit bien là d'un emploi spécifique de *voyons !* qui ne pourrait être remplacé ni par un *voyez*, ni par un *allons*. Pour l'expliquer nous recourrons à une explication générale de l'ironie : lorsqu'un locuteur produit ironiquement un énoncé, il attribue cet énoncé considéré comme absurde à un énonciateur dont il se distancie et qui peut être assimilé à son interlocuteur.

Dans le cas de A nous dirons qu'elle attribue son *voyons !* à B et fait comme si celle-ci avait dit *voyons ! j'ai beaucoup travaillé* (P) et comme si elle avait donc présenté son travail comme une évidence, comme quelque chose qui va de soi, ce que A tient pour absurde.

Deux limitations relatives à X et Y

Notre modèle permet de prédire que certains énoncés ne sauraient être accompagnés de *voyons !*, que ce soit dans les formes *X voyons ! Y* ou *voyons X*. C'est que ces énoncés ne possèdent pas les caractéristiques qui leur permettraient de jouer ou le rôle de P, ou celui de R, étant donné les conditions que notre modèle impose pour ces rôles.

- Une première limitation interdit à *voyons !* d'accompagner un acte d'injure dans la mesure où l'injure ne peut être ni P (il est difficile de présenter l'insulte comme un argument déjà admis par l'interlocuteur) ni R (en injuriant on ne cherche pas à faire admettre quelque chose par l'interlocuteur, on crée un fait nouveau, un rapport nouveau entre les interlocuteurs). Ainsi on n'aura pas :

Tu n'as même pas envoyé les photos, voyons ! salaud.

cet énoncé deviendrait acceptable s'il était suivi d'un :

Tu aurais pu me faire ce plaisir.

C'est que dans ce cas, *voyons !* ne porterait plus sur *salaud*. Même si elle est géographiquement voisine de *voyons !*, l'injure n'entre pas ici dans son champ. Notons que *voyons !* peut accompagner un énoncé injurieux car il faut distinguer les insultes ou injures, expressions dont l'unique fonction est d'accomplir l'acte d'insulte, et les énoncés qui, ayant une autre fonction, servent par ailleurs à accomplir cet acte :

Tu n'as pas fait signe voyons ! tu es un salaud.

Voyons ! tu es un peu salaud sur les bords.

- Quant à la deuxième contrainte, c'est l'impossibilité pour *voyons !* d'accompagner un performatif du type "je te pardonne" c'est-à-dire un performatif par lequel le locuteur fait une concession à l'allocutaire.

La raison en est double :

a) D'une part un performatif ne peut jamais jouer le rôle de P, puisque P doit être évident.

b) D'autre part, les énoncés en question étant des concessions ne peuvent pas jouer le rôle de R, car ils devraient alors être en même temps une concession et une conclusion refusée par l'interlocuteur. D'où l'impossibilité de :

A : *J'ai oublié de t'apporter ton bouquin.*

B : *Voyons ! pour cette fois je te pardonne.*

Cet énoncé est, en revanche, possible dans son emploi constatif :

Voyons ! je te pardonne puisque je t'emmène au cinéma.

On pourrait également avoir *voyons !* suivi d'une concession qui ne se présente pas comme telle :

Voyons ! soyons généreux.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSCOMBRE, J.C. (1982) "Un essai de caractérisation de certaines locutions verbales", *RECHERCHES LINGUISTIQUES* 10, 5-37.
- ANSCOMBRE, J.C. & DUCROT, O. (1981) : "Interrogation et argumentation", *LANGUE FRANÇAISE* 52, 5-21.
- WEINRICH, H. (1979) : "Les temps et les personnes", *POÉTIQUE* 39, 338-352.